DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Création de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération N°PLV 26-04-24

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina HILAIRE
M. Kris MALBOROUGT	Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
Mme Lauréna KISSOUNA	M. Fred LUZEIN	Mme Jany RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA
M. MAZEPPA Max	M. GUSTAVE Anselme	

2 élues étaient absentes :

Mme Béatrice BROUTA-AGNESA	Mme MOLONGO Justine	

4 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. Hélin DAUPIN représenté par M. BERNARD Jean-Luc
→ M. Bernard CERCI représenté par Mme RAMASSAMY Jany épse SINNAN-RAGAVA
→ Mme Christelle FOUCAN-BARBE représentée par M. MAZEPPA Max

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-24-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

M. Jacques MARIE-CLAIRE donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

L'article 1650 du Code Général des Impôts **prévoit la création d'une** Commission Communale des Impôts Directs (CCID). **La CCID est une commission administrative, présidée par le maire, chargée de participer à l'établissement et à la révision des bases d'imposition des taxes locales** (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle).

Cette commission constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal, a pour rôle essentiel l'évaluation des impôts directs locaux payés par les ménages *(taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, etc...)*

Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation aux côtés de l'administration fiscale.

Elle est tenue d'informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Monsieur le maire est président de droit de cette commission. Les membres (16 titulaires, 16 suppléants) sont nommés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal, pour la durée du mandat.

Pour en être membre, il faut présenter les qualités suivantes :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civiques
- Etre contribuable dans la commune pour au moins une des quatre taxes directes
- Etre familiarisé avec la vie de la commune
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CCID .

Un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Le maire invite les membres du conseil à délibérer sur le principe de la création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), dans l'attente de l'établissement de la liste des 32 membres à envoyer à la Direction Régionales des Finances Publiques (DRFIP).

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant le délai constitutif de la commission à savoir dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal,

Considérant les qualités requises pour être membre de cette commission

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à la majorité (26 Pour, 1 abstention)

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-24-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Article 1 : D'approuver la création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Article 2 : De se prononcer ultérieurement sur la liste des 32 commissaires et suppléants à désigner dans le cadre du renouvellement de la CCID.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 avril 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-24-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026